

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CIBLES – 28 MARS 2017

Modifications visant à respecter les principes de la rédaction non sexiste

Le conseil d'administration propose la révision de ses règlements généraux de manière à proposer une représentation équitable des femmes et des hommes. Les modifications proposées s'appuient sur le Guide de rédaction non-sexiste de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI). Pour plus de clarté, elles sont présentées dans un document à part, surlignées.

Autres modifications

VERSION ORIGINALE	MODIFICATION PROPOSÉE
Article 2 Raison d'être et objets	
<p>Le CIBLES souhaite reformuler sa mission de manière à la rendre plus conforme à la pratique, dans la mesure où ses activités portent non seulement sur les enjeux politiques et économiques, mais sur l'ensemble des enjeux internationaux et interculturels. De plus, on souhaite mettre davantage de l'avant la notion d'engagement citoyen en faveur d'un monde plus solidaire, juste et durable. La formulation de la mission s'inspire de la définition d'éducation à la citoyenneté mondiale de l'UNESCO retenue par l'AQOCI. Parmi les objets, on propose d'évacuer le terme de « mission humanitaire ».</p>	
<p>Le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) œuvre pour une plus grande compréhension des enjeux politiques et économiques mondiaux. Par le biais de la sensibilisation, de la formation, de l'accompagnement et de l'intervention « terrain », nous cherchons à impliquer les citoyens du Bas-Saint-Laurent dans les choix de société auxquels nous sommes tous confrontés.</p> <p>Le CIBLES a pour principal objet les articles suivants :</p> <p>(....)</p> <ul style="list-style-type: none">• Initier, collaborer, et participer à des missions humanitaires, d'entraide et de coopération internationale ; <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir de la formation ponctuelle et ciblée sur des enjeux politiques, économiques et sociaux en utilisant une perspective internationale ;	<p>Le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) <u>a pour mission de favoriser une meilleure compréhension des enjeux internationaux et interculturels ainsi que de stimuler l'engagement de la population du Bas-Saint-Laurent à l'égard d'un monde plus solidaire, plus inclusif, plus durable, plus juste et plus pacifique.</u></p> <p>Le CIBLES a pour principal objet les articles suivants :</p> <p>(....)</p> <ul style="list-style-type: none">• Initier, collaborer, et participer à des projets <u>d'entraide, de coopération et de solidarité internationale.</u> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir de la formation ponctuelle et ciblée sur des enjeux politiques, économiques, <u>environnementaux et sociaux en utilisant une perspective internationale et interculturelle</u> ;

Article 11 Chèques

Tous les chèques, lettres de change, mandats de paiement, billets ou autres titres de créance établis à l'ordre de l'organisation sont signés soit par le trésorier ou par un responsable des finances et un autre dirigeant de l'organisation. L'un de ces dirigeants ou mandataires ainsi nommés peut mettre en ordre, régler, équilibrer et attester tous les livres et comptes entre l'organisation et ses institutions financières, recevoir tous les chèques payés et les reçus, signer tous les formulaires de l'institution financière ou le règlement des soldes et approuver les feuillets de vérification.

Tous les chèques, lettres de change, mandats de paiement, billets ou autres titres de créance établis à l'ordre de l'organisation sont signés par la personne assignée à la trésorerie ainsi qu'un autre membre administrateur suite à une résolution adoptée par le conseil d'administration. L'une de ces personnes ou mandataires ainsi nommés peuvent mettre en ordre, régler, équilibrer et attester tous les livres et comptes entre l'organisation et ses institutions financières, recevoir tous les chèques payés et les reçus, signer tous les formulaires de l'institution financière ou le règlement des soldes et approuver les feuillets de vérification.

Article 13 Rémunération des membres du conseil d'administration

Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Ils ont droit au remboursement des dépenses raisonnables engagées dans l'accomplissement normal de leurs fonctions. Ces dépenses sont déterminées par une politique interne de frais de représentation, celle-ci est réévaluée sur une base annuelle et adoptée par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Le remboursement des dépenses raisonnables engagées dans l'accomplissement normal de leurs fonctions peut être accordé sur présentation des pièces justificatives requises. Ces dépenses sont déterminées par une politique interne de frais de représentation, celle-ci est réévaluée sur une base annuelle et adoptée par le conseil d'administration.

Article 14.3.4 et 14.4.4 Tâches principales du secrétariat et de la trésorerie

Les règlements généraux prévoient un comité exécutif (parmi les tâches de la présidence figure le fait de présider le CE). La description de tâche de la vice-présidence inclut « Participer au comité exécutif », mais on ne fait pas mention des autres membres, qui incluent, dans la majorité des organisations, le secrétariat et la trésorerie. Dans la pratique, jusqu'à maintenant, le CA du CIBLES n'a jamais pris de décision en CE. Toutefois, pour assurer la cohérence des règlements généraux, on juge préférable de prévoir un CE plus large que la présidence et la vice-présidence seulement.

La proposition : Ajouter « Participer au comité exécutif » aux articles 14.3.4 et 14.4.4., soit dans les définitions de tâches du secrétariat et de la trésorerie.